



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE.

2026 / 18

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-1 à L.310-7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R.321-1 à R.321-12,
R.633-1 à R.633-5 et R.635-5 à R.635-7,
VU l'Arrêté Préfectoral en date du 21 décembre 2001,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2002,
VU la demande de l'association "**ALBI VELO SPORT**",

CONSIDERANT que l'épreuve cycliste comptant comme manche de la **Coupe de France N2 Dames** qui doit se dérouler **le dimanche 7 mars 2026** organisée sur certaines voies de la commune de Puygouzon peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel,

ARRETE -

ARTICLE 1° : L'association ALBI VELO SPORT est autorisée à emprunter les routes :

- Route de Fauch D 13
- Chemin du Pigné
- Chemin de Raygade

Commune de Puygouzon

ARTICLE 2° : La circulation des véhicules sera autorisée dans le sens de la course cycliste.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

FAIT à PUYGOUZON, le 9 février 2026

Le Maire,

Thierry DUFOR.

